

Question écrite (21/04/2020)**Situation des étudiants boursiers du CROUS ne pouvant rentrer chez leurs parents français résidant à l'étranger cet été**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des étudiants boursiers du CROUS ne pouvant rentrer chez leurs parents, français résidant à l'étranger cet été. Malgré le déconfinement, il est probable que de nombreux pays maintiennent la fermeture de leurs frontières sur les mois d'été. Cela empêchera certains étudiants de retourner dans leur foyer le temps des vacances universitaires, les contraignant à s'acquitter de leur loyer et à assumer les dépenses courantes pendant cette période. Ces dépenses ne sont habituellement pas couvertes par les bourses du CROUS, qui s'étalent sur dix mois. S'il existe bien la possibilité de percevoir une bourse en juillet et en août pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger, elle est conditionnée à la poursuite des cours au-delà du 1er juillet. Qui plus est, cette extension estivale n'est pas accessible aux enfants de parents résidant au sein d'un pays européen ou d'un pays riverain de la Méditerranée. Elle lui demande si, de façon exceptionnelle, ces restrictions peuvent être levées pour permettre à tous les étudiants boursiers empêchés de rentrer chez leurs parents à l'étranger de bénéficier tout de même du dispositif de bourse pour les mois de juillet et d'août 2020.

Fermer